



FICHE D'INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

DOCUMENT A REMETTRE A LA MAIRIE

AVANT LE 18 JUILLET 2025

CONTACT : PARENTS OU RESPONSABLE LEGAL

(père ou responsable légal)

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Tél domicile :
Tél.portable:
Mail :@.....
En cas d'urgence ::
.....

(mère ou responsable légal)

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Tél domicile.....
Tél.portable:
Mail :@.....
En cas d'urgence :
.....

ENFANT(S)

Nom et prénoms de l'enfant :

Classe fréquentée année scolaire 2025-2026 (cocher la case correspondante)

PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

Nom et prénoms de l'enfant :

Classe fréquentée année scolaire 2025-2026 (cocher la case correspondante)

PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

Nom et prénoms de l'enfant :

Classe fréquentée année scolaire 2025-2026 (cocher la case correspondante)

PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Jour de la rentrée le 01 septembre 2025 oui non

Jour(s) de présence souhaité(s) pour l'année : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Toute modification du planning ou annulation de repas doit être signalée uniquement à la Mairie et avant 48 heures. A défaut le(s) repas sera (ont) facturé(s)



Commune de Saint Martin du Vivier

1345 route de la Vallée
76160 SAINT MARTIN DU VIVIER

02 35 61 49 00
06 78 01 14 26

centre.loisirs@saintmartinduvivier.fr



Fiche de renseignements individuelle 2025 – 2026

ENFANT :
 Nom :
 Prénom :
 Né(e) le :
 Classe fréquentée et école :
 Adresse école :

RESPONSABLE (S) DE L'ENFANT :
 Nom et prénom parent 1 :
 Adresse :
 Profession :
 Portable : Tél.(dom. ou travail)
 Email :
 Nom et prénom parent 2 :
 Adresse :
 Profession :
 Portable : Tél.(dom. ou travail)
 Email :

SITUATION FAMILIALE DES PARENTS DE L'ENFANT :
 Mariés Pacsé Divorcés Vie maritale Célibataire

CAISSE D'ASSURANCE MALADIE
 Nom.....
 N°Sécu (par enfant)

MUTUELLE
 Nom.....
 Adresse.....



FICHE SANITAIRE DE LIAISON
DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

| VACCINATIONS OBLIGATOIRES | Oui | Non | DATES DES DERNIERS RAPPELS | VACCINS RECOMMANDÉS | DATES |
|---------------------------|-----|-----|----------------------------|----------------------------|-------|
| Diphtérie | | | | Coqueluche | |
| Tétanos | | | | Haemophilus | |
| Polioyélie | | | | Rubéole-Oreillons-Rougeole | |
| | | | | Hépatite B | |
| | | | | Pneumocoque | |
| | | | | BCG | |
| | | | | Autres (préciser) | |

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (Informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).
Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non

MÉDICAMENTEUSES oui non

AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non

Précisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

.....

.....

.....

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

.....

.....

.....

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :

TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :

TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date : Signature :



Nom et prénom de l'enfant :

.....

AUTORISATION PARENTALE (rayez les mentions inutiles)

- Je soussigné(e) autorise / n'autorise pas mon enfant à quitter seul **l'accueil de loisirs** à la fin des activités à partir de 17h00.
- J'autorise / n'autorise pas mon enfant à quitter **la garderie du soir** seul/e à partir deheures
- J'autorise / je n'autorise pas la diffusion des photos de mon enfant sur le site internet de la commune et/ou sur les documents de communication et/ou aux autres familles si photo de groupe.

AUTORISATION pour venir chercher mon enfant

Seules les personnes mentionnées ci-dessous seront autorisées à récupérer l'enfant (parents inclus si autorisés).

Merci de prévenir en amont par sms ou mail lorsqu'une autre personne viendra chercher votre enfant.

Je soussigné(e)....., autorise les personnes suivantes à récupérer mon enfant **(sur présentation d'une pièce d'identité)**

| | NOMS | PRENOMS | TELEPHONES/MAILS |
|---|------|---------|------------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |
| 5 | | | |

A.....le.....

Signature des parents



Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire, extrascolaire, mercredis, vacances scolaires et restauration : Année 2025/2026

Le règlement intérieur est établi afin de préserver la sécurité, la tranquillité des enfants, l'ordre dans les lieux ainsi que le respect des agents communaux.

Ce règlement fait appel au sens des responsabilités des usagers, en plaçant chaque individu (enfants et adultes) face à ses droits et à ses devoirs.

Chaque usager doit remplir trois obligations majeures :

- Le respect des personnes : chacun est appelé à faire preuve de tolérance et de respect pour autrui. Le respect peut se traduire par des mots très simples : "Bonjour", "S'il vous plaît", "Merci"
- Le respect des biens matériels confiés pour le bon fonctionnement des activités
- Le respect scrupuleux des consignes de sécurité.

Ces consignes sont données dans l'intérêt des enfants et favorisent le déroulement des activités. Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions de la part de la direction.

• Article 1 Principe du service

L'Accueil de Loisirs est une structure communale créée par la municipalité de Saint Martin du Vivier en 1982. Il accueille les enfants âgés de 3 ans à 13 ans inclus.

La garderie périscolaire, du matin et du soir, est ouverte aux élèves fréquentant l'école Joseph Hémerly de Saint Martin du Vivier. L'encadrement des enfants est assuré par la commune. La garderie est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent se détendre. Le goûter est fourni par les parents.

• Article 2 Inscription/Admission

L'admission de l'enfant à l'Accueil de Loisirs et du Temps Périscolaires est conditionnée à l'engagement des parents du respect du présent règlement intérieur qui doit être signé par eux.

Le dossier d'inscription doit être complété par le représentant légal qui désigne les personnes à prévenir en cas d'urgence et les personnes autorisées à récupérer les enfants (avec leurs coordonnées téléphoniques).

Depuis la rentrée de septembre 2024, l'inscription à la garderie du soir et l'accueil de loisirs se fait au mois via le lien d'inscription envoyé par mail.

Pour chaque mois de l'année à l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires), les parents reçoivent par mail le lien internet à compléter dans les délais impartis pour inscrire leurs enfants. Chaque jour réservé mais non fréquenté sera facturé au tarif journalier et au tarif du repas en cas d'absence pour cause médicale un certificat médical est à présenter sous 3 jours.

Le dossier d'inscription complet devra être déposé en mairie ou envoyé par mail à centre.loisirs@saintmartinduvivier.fr

L'inscription sera effective à réception du dossier complet.

Merci d'envoyer le dossier dûment rempli ainsi que les pièces demandées, en UNE FOIS.

• **Article 3 Mode de fonctionnement**

L'Accueil de Loisirs est ouvert le mercredi et pendant les vacances scolaires (excepté durant Noël et août) de 8h00 à 18h00.

Les enfants sont accueillis de 8h00 à 9h00 et seront récupérés entre 17h00 à 18h00.

Les horaires devront être respectés, sauf raison majeure (un appel ou un mail devra nous avertir de tout départ anticipé).

La **garderie du matin** sera ouverte de 7h30 à 8h20 sans réservation.

La **garderie du soir** sera ouverte de 16h30 à 18h30 selon l'inscription sur le calendrier de réservation (rempli pour chaque période).

Par soucis de sécurité et d'organisation, les portes de la garderie seront fermées jusqu'à 17h.

Tout retard du responsable légal de l'enfant sera pénalisé selon le tableau des tarifs en vigueur.

• **Article 4 Responsabilité**

Un enfant ne pourra quitter la garderie qu'avec ses parents ou la personne désignée sur le dossier d'inscription, excepté en cas d'autorisation parentale de quitter seul la garderie ou l'accueil de loisirs.

Si un départ se fait en dehors des horaires prévues, ils devront signer une décharge parentale.

• **Article 5 Lieux d'accueil des enfants**

Les enfants sont accueillis sauf exceptions dans les salles du Centre « Le Vivier ».

• **Article 6 Droit à l'image**

Les enfants pourront être filmés ou pris en photos dans le cadre des activités organisées par la structure. Les parents acceptent que les images prises à l'occasion de ces activités, puissent être utilisées et / ou diffusés. Si toutefois les familles ne le souhaitent pas, il doit en être fait mention sur la fiche d'autorisation.

Quid « toute mon année » ?

• **Article 7 Tarifs et règlement des factures**

Toute période réservée via le calendrier de réservation sera facturée au mois.

Une Facture mensuelle sera établie. Les factures devront être réglées auprès du centre des Finances publiques selon les tarifs suivants :

Tarifs scolaires

| | |
|--|------------------|
| Cantine : | 4.42 € par jour |
| Repas exceptionnel | 6.50 € le repas |
| Garderie du matin : | 2.06 € par jour |
| Garderie du soir 1 enfant : | 2.06 € par heure |
| Garderie du soir 2 enfant et plus : | 1.55 € par heure |
| Pénalité de retard au-delà de 10 min : | 6.20 € |
| Pénalité de retard part quart d'heure supplémentaire : | 10.30 € |

Accueil de loisirs (mercredis et vacances) :

Dans le cadre de l'application des conventions signées avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire d'appliquer le quotient familial CAF pour établir les barèmes de tarifs des prestations.

Pour votre bonne information, le quotient familial est calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises) et de la composition de la famille.

Si un numéro d'allocataire CAF n'est pas fourni à la directrice de l'accueil de loisirs, celle-ci pourra le calculer grâce à l'avis d'imposition de la famille avec la formule suivante :

**Revenu fiscal de référence de l'année N, au titre des revenus N-1,
divisé par 12 puis par le nombre de parts CAF.**

A défaut de numéro d'allocation et en cas de non présentation de l'avis d'imposition de l'année N, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Voici les nouveaux tarifs qui seront établis à compter du 1^{er} octobre 2024 :

| Quotient Familial | Forfait journalier (hors cantine) |
|--------------------------|--|
| De 0 à 929 | 7.83€ |
| De 930 à 1135 | 9.84€ |
| A partir de 1136 | 14.55€ |
| Hors commune | 21.70€ |

Tarifs des sorties pédagogiques ALSH :

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Sortie dans l'agglomération | 6,30 € par enfant |
| Sortie hors agglomération | 8.40 € par enfant |
| Sortie hors département | 10.50 € par enfant |

• Article 8 Personnes à contacter

Pour tout renseignement sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs et du temps périscolaire, vous pouvez contacter la directrice de l'Accueil de Loisirs Mme Audrey Rigaudeau au 06.78.01.14.26 ou centre.loisirs@saintmartinduvivier.fr

Vous pouvez également contacter le secrétariat de la mairie au 02.35.60.40.18 ou secretariat3@saintmartinduvivier.fr

• Article 9 Modifications

La municipalité se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement intérieur, en fonction des circonstances qui imposeraient ces changements.

Article 10 Discipline et respect de la vie en groupe

Tout enfant qui, par son comportement, perturbe le bon déroulement de la cantine, des activités de l'Accueil de Loisirs ou les Temps Périscolaire ou ne respecte, le personnel communal, les locaux et le matériel, fera l'objet d'un avertissement. Après trois avertissements, la mairie pourra sanctionner cette attitude d'une exclusion temporaire. Si cette conduite devait perdurer, ce renvoi pourrait devenir définitif pour l'année scolaire en cours.

Des règles de vie seront établies avec les enfants afin d'assurer le bon fonctionnement de ces temps, elles seront affichées dans les salles du centre le Vivier qui accueille l'accueil de loisirs et la garderie du soir ainsi que la cantine scolaire, rappelant que les enfants ne doivent pas :

- se comporter de manière violente, verbalement et physiquement (grossièretés, gestes brutaux...)
- apporter des objets dangereux ou de valeur
- courir dans les locaux, quitter une salle sans autorisation, pénétrer dans l'office de cuisine.
- jouer à l'extérieur au-delà de l'espace autorisé.
- grimper sur le grillage extérieur
- Manquer de respect aux encadrants adultes et à leurs camarades.



Accusé de réception

A retourner avec le dossier d'inscription 2025/2026

Au plus tard avant le vendredi 18 juillet 2025

Je soussigné(e).....
responsable légal de l'enfant
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et des Temps Périscolaire
et m'engage à le respecter et à la faire respecter par mon enfant.

A.....le.....

Signature des parents

Signature de l'enfant



Avez-vous tous ces documents avant de nous transmettre votre dossier ?

Réservation cantine

Fiche de renseignements : Elle donne droit à une inscription annuelle à l'Accueil de Loisirs et la garderie du soir. Elle est valable de septembre 2025 à août 2026.

Fiche sanitaire de liaison, PAR ENFANT : dûment remplie (merci de préciser toute information concernant votre enfant non mentionné dans le document)

Photocopies des pages de vaccination, PAR ENFANT du carnet de santé de votre enfant (vérifier que le nom est bien indiqué sur les pages).

Fiche d'autorisations ALSH / garderie 2025-2026.

Une **attestation responsabilité civile, PAR ENFANT** pour l'année 2025-2026

Le **quotient familial** le plus récent ou votre **numéro d'allocataire** ou revenu fiscal de référence de l'année N, au titre des revenus N-1

Règlement intérieur signé

Remarques supplémentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

Inscription garderie du soir et mercredis du mois de septembre 2025

Ci-joint les 2 accès via QR code aux liens d'inscription de la garderie du soir et des mercredis de septembre SEULEMENT !

Les liens pour octobres seront disponibles fin aout.

Si vous n'arrivez pas à accéder aux QR code, vous pourrez retrouver les liens sur le site de la mairie

www.saintmartinduvivier.fr

Onglet, Vivre à St Martin du Vivier, onglet centre de loisirs garderie

Date limite : vendredi 25 juillet 2025

Lien garderie septembre 2025 :



Lien mercredis septembre 2025 :

